



ECOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE & DE DANSE « JEAN WIENER »

11 avenue de Brocéliande
Espace Brocéliande
35131 Chartres de Bretagne

☎ 02 99 41 35 18

✉ ecolejeanwiener@orange.fr / 🌐 ecolejeanwiener.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

I- DEFINITION ET OBJECTIFS

I.1- Présentation

Gérée par un syndicat intercommunal depuis 2001, l'école de Musique et de Danse « Jean Wiener » rayonne sur les communes de Chartres de Bretagne, Noyal-Châtillon sur Seiche et Saint-Jacques de la Lande.

Agréée par l'Etat en 2011 en tant que **Conservatoire à Rayonnement Intercommunal**, l'école de Musique et de Danse « Jean Wiener » contribue à :

- La mise en œuvre des préconisations et objectifs du plan « Musiques en Ille et Vilaine » ;
- La mise en œuvre des schémas nationaux d'orientation pédagogique ;
- La réduction des inégalités d'accès à la pratique musicale et chorégraphique ;
- L'enrichissement de la vie culturelle des trois communes de son territoire par une programmation riche en événements (moments musicaux, concerts, spectacles...).

I.2- Enseignements artistiques spécialisés de la musique et de la danse

Pour les enfants à partir de 10 mois, les adolescents, les adultes et les futurs parents, l'école propose de nombreuses disciplines en musique et en danse, à travers des esthétiques variées : classique, traditionnelle, jazz, actuelle, contemporaine ; et des parcours de formation adaptés à la motivation de chacun (cf la plaquette d'activités).

- **Musique :**
 - Sensibilisation
 - Formation instrumentale
 - Culture musicale
 - Pratiques collectives
 - Groupes vocaux
 - Ateliers
 - Groupes de musiques actuelles
- **Danse :** contemporaine, hip-hop, modern'jazz...
 - Sensibilisation
 - Formation diplômante
 - Pratique amateur
 - Ateliers
- **Parcours artistique :** musique, danse et arts plastiques (en partenariat avec le centre culturel Pôle Sud)

II- ORGANISATION GENERALE

II.1- Organisation fonctionnelle

II.1.1- Vacances

- Le calendrier est fixé annuellement. Il suit les périodes scolaires des établissements du premier degré.

- Les cours peuvent avoir lieu tous les jours, sauf les dimanches et jours fériés.
- Au total, l'école Jean Wiener garantit un minima de 30 séances dans l'année, comprenant : cours, répétitions et manifestations, etc.

II.1.2 Absence des professeurs

- Les élèves sont le plus souvent informés par mail et/ou sms. Ils peuvent aussi être prévenus par le biais d'une affiche publiée sur le lieu des cours.
- En cas d'arrêt maladie de court terme, les cours ne sont pas remplacés.
- En cas d'une absence de plus longue durée, la direction s'efforce de pourvoir aux remplacements des cours.
- En cas de report de cours, le professeur propose des créneaux horaires aux élèves concernés, et ce, en accord avec les familles et la direction.

II.2- Organisation pédagogique - Déroulement des études

II.2.1- Lieux et horaires de cours

- Les cours de musique et de danse se déroulent sur les communes de Chartres de Bretagne, Noyal-Châtillon sur Seiche et Saint-Jacques de la Lande.
- Les lieux et horaires des cours collectifs sont mis à disposition sur le [site Internet](#) et dans les locaux principaux de l'école Jean Wiener.
- Les lieux et horaires des cours individuels sont définis lors des rencontres parents-professeurs, en début d'année scolaire, ou lors d'un rendez-vous avec le professeur d'instrument.

II.2.2- Cycles d'enseignement

- L'école Jean Wiener dispense des cours de musique et de danse à partir de l'âge de 10 mois sans limite d'âge.
- Les parcours sont variés afin de répondre aux motivations des élèves.
- Les parcours de formation sont consultables en annexe de ce règlement intérieur.
- Le projet pédagogique de l'école Jean Wiener s'appuie sur une dominante de pratique collective, il est consultable sur simple demande.
- La participation à la saison culturelle fait partie intégrante de la formation des élèves, les parents doivent accompagner cette dynamique. En cas de manques répétés aux manifestations proposées par l'établissement, l'inscription de l'élève dans l'établissement peut être remise en cause, l'année suivante.

II.2.3- Suivi de la scolarité

- Un dossier intitulé « le livret de l'élève » est mis en place au secrétariat de l'établissement. Dans celui-ci sont consignées les évaluations et remarques faites par les professeurs pendant la scolarité des élèves.
- Des fiches d'évaluation sont transmises aux familles en milieu et fin d'année scolaire, selon les études suivies.

II.2.4- Evaluations

- Des évaluations de fin de cycles sont mises en place avec la participation d'un jury. Il est constitué d'un représentant de l'équipe de direction, de professeurs de l'école et d'invités extérieurs (professeurs d'autres écoles, responsables d'établissement, etc.).

III- INSCRIPTIONS ET MODALITES FINANCIERES

III.1- Inscriptions et droits d'inscription

- L'inscription à l'école Jean Wiener est valable pour une année uniquement.
- La priorité est donnée aux élèves qui se réinscrivent dans le même cours que l'année précédente.
- Les places sont attribuées :
 - par pertinence géographique ;
 - en fonction du parcours demandé ;
 - dans le respect des dates imparties communiquées par l'établissement, et par ordre d'arrivée.

- La prise en compte de l'inscription par l'établissement n'intervient que lorsque le dossier est complet (1 certificat médical pour la danse et le parcours artistique, 1 RIB et 1 mandat de prélèvement pour ceux qui souhaitent régler par prélèvement automatique).
- L'inscription engage au paiement :
 - des frais de dossier dont le montant est fixé annuellement par le syndicat Jean Wiener (non remboursables)
 - de droits d'inscription forfaitaires, dont le montant est fixé annuellement par le syndicat Jean Wiener. Ce paiement est sollicité en trois fois, au moyen de trois factures, à régler auprès du Trésor Public de Chartres de Bretagne, par chèque, chèques vacances, etc., ou par prélèvement automatique.
- Toute année entamée est due.
- La décision, d'un arrêt de la facturation en cours d'année, d'un remboursement est soumise aux membres du bureau du Syndicat et appréciée par eux seuls. Elle ne peut intervenir que pour une raison de force majeure (maladie grave, mutation, perte d'emploi...), et ce après la saisie de cette instance par un courrier du demandeur.
- Le syndicat Jean Wiener propose des réductions familiales (à partir du 2^{ème} enfant inscrit dans l'établissement) et des réductions sociales. Dans le cas des réductions sociales, les familles éligibles doivent déposer leur avis d'imposition avant une date fixée par le syndicat (en général fin septembre-début octobre) pour calcul du dégrèvement en amont de la facturation
- Le syndicat Jean Wiener, en convention d'objectifs avec le Conseil Départemental, reçoit des subventions. L'indicateur ARS est mesuré pour le Conseil Départemental pour l'attribution de cette subvention. Le syndicat Jean Wiener demande aux familles adhérentes de renseigner cette information (*cette subvention diminue les droits d'inscription – montant déjà intégré aux tarifs affichés*).

III.2- Autres dépenses

- En musique, des achats de partitions, livres, cahiers, etc. peuvent être demandés pendant la scolarité.
- En danse contemporaine, une tenue spécifique est demandée par niveau.
- En danse hip-hop et en danse modern'jazz, des vêtements et chaussures adaptés sont recommandés.

III.3- Location d'instruments

- Les instruments mis à disposition des élèves par l'école Jean Wiener sont soumis à la perception d'une location payable en trois fois avec les droits d'inscription.
- Les locations font l'objet d'un contrat entre le Syndicat Intercommunal et les bénéficiaires qui prévoient l'assurance de l'instrument.
- Les élèves sont responsables des instruments loués, de leur prise en main à leur restitution. De ce fait, le responsable de l'instrument doit avoir contracté une assurance spécifique. En cas d'accident ou de mauvais usage avéré de l'instrument l'établissement peut demander l'intervention de cette assurance.
- Les instruments doivent être révisés en fin d'année scolaire (à la charge des familles) et restitués en l'état.
- La durée maximale d'une location est d'une année, qui peut éventuellement être renouvelée si l'instrument se trouvait de nouveau disponible l'année suivante, après accord de la direction.
- Dans le cadre du parcours « découverte instrumentale » qui permet aux élèves une sensibilisation à plusieurs instruments en une année, la révision des instruments est à la charge de l'école. Néanmoins, toutes réparations liées à des dommages causés par les élèves en cas de mauvais usage ou d'accident sont à la charge des familles.

IV- REGLES DE VIE

IV.1- Engagement des élèves

IV.1.1- Savoir-vivre

- Les élèves doivent faire preuve de respect vis-à-vis de leur(s) professeur(s) et de leurs camarades.

- Si des comportements déplacés, perturbateurs, des manquements au règlement sont avérés, une décision d'exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée. En ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.
- Les élèves doivent également porter attention au matériel et aux locaux de l'école. En cas de détérioration, un dédommagement sera demandé aux familles, ou à lui-même s'il est majeur.
- La présence des parents pendant les cours n'est pas souhaitée sauf accord préalable des professeurs et uniquement de manière ponctuelle.

IV.1.2- Assiduité

- Les élèves s'engagent à être assidus et ponctuels aux cours de musique et de danse, et à participer aux événements de l'école (répétitions, auditions, concerts, spectacles, etc.).
- Les élèves majeurs ou les familles des élèves mineurs doivent avertir l'école de toute absence. En cas d'urgence, elles peuvent être signalées par téléphone, mais dans tous les cas elles doivent être justifiées par écrit (courrier ou mail) pour les mineurs.
- Les absences des élèves ne peuvent entraîner un quelconque remplacement ou remboursement des cours.
- Au-delà de trois absences non justifiées, les élèves peuvent être radiés des effectifs de l'école (sans qu'aucun remboursement ne soit possible).
- Un nombre d'absences trop important sur toute une scolarité peut remettre en cause l'inscription de l'élève, par l'établissement, l'année suivante.

IV.1.3- Travail personnel

- Les élèves doivent fournir un travail personnel et régulier, indispensable au bon déroulement de leur formation.
- Les familles doivent également les soutenir dans leur apprentissage.

IV.2- Responsabilité

- Les élèves sont sous la responsabilité du professeur uniquement pendant la durée des cours pour lesquels ils sont inscrits.
- En cas d'absence de l'enseignant, les élèves ne sont pas sous la responsabilité de l'école. Les élèves mineurs doivent être accompagnés aux cours et repris en charge après ceux-ci.
- L'école Jean Wiener n'est pas responsable de la détérioration et du vol des instruments ou du matériel appartenant aux élèves.

IV.3- Sécurité

- Une fiche de sécurité sera affichée dans les locaux utilisés par les élèves de l'école Jean Wiener. Elle donne les consignes de sécurité en cas de problème.

IV.4- Droit à l'image

- Dans le cadre de sa saison artistique, le syndicat Jean Wiener peut être amené à prendre des photos, et/ou extraits audio et vidéo des élèves à toutes fins uniques de communication pour l'établissement. Il est demandé aux familles qui ne souhaitent pas que leur enfant soit concerné d'en informer l'établissement via le formulaire de (ré)-inscription.